

## FAQ

### Violences domestiques durant la crise du Coronavirus (Covid-19)

Toute personne majeure ou mineure victime de violences dispose de droits **qui valent également durant la crise du Coronavirus**. La présente FAQ identifie ces droits et propose une série de démarches concrètes pour se protéger et se défendre.

1. **Suis-je victime de violence(s) ?** Si vous subissez des insultes, des humiliations, du chantage, des coups, des atteintes sexuelles ou encore des pressions financières, **vous êtes victime de violence(s)**. Si vous êtes « seulement » **menacé-e** de ces atteintes, vous êtes également **victime**. Aucune maltraitance n'est justifiée par les liens affectifs ou familiaux, vous pouvez vous protéger contre les actes de votre époux-se ou partenaire, de votre parent ou de votre enfant.
2. **Les mesures sanitaires ordonnées en raison du Coronavirus modifient-elles mes droits ? Non, la situation liée au Coronavirus ne change rien aux droits des victimes de violences domestiques.** Vous pouvez demander de l'aide et dénoncer les faits.
3. **Est-ce que je peux sortir de chez moi pour téléphoner et demander de l'aide ? Oui**, toute personne majeure ou mineure, victime ou menacée de violence, peut prendre toutes les mesures nécessaires à écarter les violences, y compris sortir dans la rue et demander de l'aide, même en cas de (semi-)confinement.
4. **Les postes de police sont-ils ouverts durant la crise du Coronavirus ? Oui**, actuellement les postes de police des **Pâquis et de l'Aéroport sont ouverts 24h/24h et 7j/7j**. Les autres postes de police sont momentanément fermés pour des raisons sanitaires. Vous pouvez également appeler le **112 ou le 117**.
5. **Où puis-je trouver refuge ? Le Foyer Le Pertuis offre un accueil d'urgence** à toute personne majeure qui en a besoin (Route du Grand-Lancy 159, 1213 Onex). **Le Pertuis reste ouvert en période de (semi-)confinement et peut vous accueillir** ([www.foj.ch/foyers/le-pertuis/](http://www.foj.ch/foyers/le-pertuis/); 022 309 57 28). En cas de violence physique et/ou psychique d'une certaine gravité ou en cas de violence sexuelle, le **Centre LAVI** vous aidera à organiser votre séjour en foyer et pourra temporairement prendre en charge les frais liés à cet hébergement en cas de besoin (022 320 01 02 du lundi au vendredi de 14h à 17h, [www.centrelavi-ge.ch](http://www.centrelavi-ge.ch) ou par e-mail à l'adresse [info@centrelavi-ge.ch](mailto:info@centrelavi-ge.ch)).
6. **J'ai besoin d'être soigné-e, que faire ?** Vous pouvez contacter **Genève Médecins au 022 754 54 54** vous rendre dans la **permanence médicale** la plus proche de chez vous (celles-ci restent ouvertes durant la période de [semi-]confinement) ; identifiez la permanence la plus proche de chez vous en indiquant « permanence médicale » sur [www.google.com/maps](http://www.google.com/maps), ou contacter votre médecin de famille.
7. **On m'empêche de quitter mon logement, qui puis-je appeler en cas d'urgence ?** Vous pouvez contacter la **Police** au 112 ou 117 ou la **ligne d'écoute cantonale pour les violences domestiques** au 0840 110 110.
8. **Je suis témoin de violences domestiques, comment puis-je apporter mon aide ?** Vous **observez ou entendez** des violences domestiques, vous pouvez apporter votre écoute à la victime et lui faire parvenir les informations de la présente FAQ. En cas d'urgence, vous pouvez aussi appeler la Police (112 ou 117) pour qu'elle intervienne.
9. **Auprès de qui et comment puis-je déposer une plainte pénale contre mon agresseur-euse ?** Au **poste de police** ou par **courrier au Ministère public**, Route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy, 1211 Genève (avec l'aide du Centre LAVI voir question 5 ou d'un-e avocat-e). Il est important de faire établir un constat médical/constat d'agression sexuelle auprès d'une permanence médicale (voir question 6 ci-dessus), de l'unité des urgences gynécologiques des HUG au 022 372 40 49, de l'UIMPV des HUG au 022 372 96 41 ou encore auprès de tout autre médecin. Il est essentiel également de conserver des preuves des violences (photos, captures d'écran des messages, etc.). Il est aussi possible de dénoncer l'auteur-e à la police au 112 ou 117, qui enregistrera **une main courante** (une trace écrite des actes dénoncés pouvant servir de preuve).
10. **Que va-t-il se passer pour mon agresseur-euse et pour moi si je dépose plainte ?** 1. La police recueille votre plainte et les preuves. Il est important de lui donner un maximum d'informations. 2. La police interroge

Etat au 3 avril 2020

l'auteur-e et d'éventuels témoins. Elle peut prendre des mesures pour éloigner l'auteur-e ou vous mettre en sécurité. **3.** La police enquête sur les faits et transmet un rapport au Ministère public (Procureur-e). **4.** Si les éléments au dossier sont suffisants, le-la Procureur-e ouvre une procédure et réentend les parties (vous, l'auteur-e, les témoins, etc.) lors d'une audience. **5.** Le Ministère public peut directement condamner l'auteur-e ; dans les cas plus graves, c'est un Tribunal qui jugera l'auteur-e.

Vous aurez en tout temps le droit d'être accompagné-e d'une personne de confiance de votre choix, de refuser de témoigner, de vous faire assister par un-e avocat-e et un-e interprète, de ne pas être confronté-e à l'agresseur-euse (audition derrière une vitre sans tain, paravent) et d'être entendu-e par une personne de même sexe.

- 11. Une fois la plainte déposée, puis-je ensuite changer d'avis ? Oui,** il est possible de **suspendre la procédure durant 6 mois** ou de **retirer définitivement votre plainte**. Ces questions pourront être abordées avec le Centre LAVI (voir question 5), un-e avocat-e ou un-e thérapeute.
- 12. Puis-je me séparer de mon époux-se/partenaire à tout moment ? Oui,** pour vous protéger et protéger vos enfants des violences subies, vous **pouvez solliciter une séparation (mesures protectrices de l'union conjugale) en tout temps et de manière unilatérale**. Les tribunaux continuent de traiter les cas urgents. La-e juge décidera de diverses mesures telles que : quelle contribution d'entretien sera attribuée, qui reste dans l'appartement, qui aura la garde de-s enfant-s, quel sera le droit de visite sur le-s enfant-s. Si vous n'êtes pas marié-e-s, seules les questions relatives aux enfants et les questions financières seront tranchées par la-e juge. Il est important de réunir un maximum de documents pour expliquer votre situation à la/au juge (aspects financiers, logistiques, relatifs aux enfants et relatifs aux maltraitances notamment).
- 13. Est-il possible d'interdire à l'auteur-e des violences de m'approcher, d'approcher du domicile et de nous contacter moi et mes proches ? Oui,** la Police peut prononcer une **mesure urgente d'éloignement d'une durée de 10 jours** et interdire à l'agresseur-se de vous contacter vous et vos proches. Dans le cadre d'une séparation ou dans le cadre d'une procédure indépendante, un-e juge peut, sur demande, prononcer des mesures immédiates (**mesures superprovisionnelles**). Ces mesures fixeront immédiatement qui peut rester dans l'appartement et interdiront à l'auteur-e des violences de vous approcher et d'approcher le domicile, ainsi que de vous contacter par tout moyen (téléphone, email, etc.). L'assistance d'un-e avocat-e dans de telles procédures est recommandée.
- 14. Puis-je quitter le domicile avec mes enfants ? Oui,** le **devoir de protection des enfants** vous permet, dans des circonstances de violences domestiques, de quitter votre domicile avec vos enfants, malgré une éventuelle autorité parentale conjointe. Il est toutefois primordial de rester sur le territoire suisse et d'avertir immédiatement le **Service de protection de mineurs (SPMi)** de votre départ (022 546 10 00) et/ou de faire appel à un-e avocat-e, afin que les démarches juridiques soient entreprises rapidement, que la situation soit régularisée et que cela ne vous soit pas reproché par la suite.
- 15. Ai-je le droit d'avoir un-e avocat-e, à qui puis-je m'adresser ? Oui,** le **Centre LAVI** (voir question 5) et les **associations d'aide aux victimes** (listées à la fin de la FAQ) peuvent vous fournir les coordonnées d'un-e avocat-e spécialisé-e en matière de violences domestiques.
- 16. Qui paiera les honoraires d'avocat-e-s et les frais d'une procédure ?** Les frais de procédure et d'intervention d'un-e avocat-e peuvent être pris en charge par **l'assistance juridique gratuite**, si votre situation financière ne vous permet pas de les assumer. **Pour la procédure pénale**, le Centre LAVI délivre des bons pour couvrir la consultation d'un-e avocat-e (voir question 5).

**Entités spécialisées  
dans l'aide aux victimes de violences domestiques**

Numéros d'urgence	
<b>Police</b> : 112 ou 117	<b>Urgence santé</b> : 144
<b>Genève Médecins</b> : 022 754 54 54	<b>Ligne d'écoute cantonale pour les violences domestiques</b> : 0840 110 110
Hébergement d'urgence	
<b>Le Pertuis</b> <b>Foyer d'urgence</b> pour adultes seul-e-s ou avec enfants, ouvert <b>365 jours par an 24h/24h</b> également en période de (semi-)confinement. 159, route du Grand-Lancy, 1213 Onex, 022 879 62 14 et <a href="http://www.foj.ch/">www.foj.ch/</a>	
Soutien global et consultations psychologiques	
<b>Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC)</b> L'association offre des consultations aux victimes de <b>violences conjugales</b> . La permanence téléphonique est maintenue les <b>lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h</b> et les <b>mercredis et vendredis de 9h à 12h</b> au 022 797 10 10. Test pour évaluer si l'on se trouve en situation de violence domestique, entretiens individuels et groupes de parole sur <a href="http://www.avvec.ch/fr">www.avvec.ch/fr</a> ou par email <a href="mailto:info@avvec.ch">info@avvec.ch</a> .	<b>Dialogai Genève et Le Refuge Genève</b> Associations au service de la communauté LGBTQI+ La permanence de soutien aux victimes d'homophobie et transphobie de l'Association Dialogai répond aux appels <b>en tout temps</b> au 076 382 55 84. La permanence téléphonique du Refuge Genève répond les <b>jours ouvrables de 12h à 20h</b> au 022 906 40 35, ou par email sur <a href="mailto:accueil@refuge-geneve.ch">accueil@refuge-geneve.ch</a> . Des solutions d'accueil sont possibles.
<b>Pharos Genève</b> Service d'aide psychologique, de conseil social et d'informations aux <b>hommes</b> victimes de violences conjugales. 022 736 13 13 et <a href="http://www.pharos-geneve.ch/pharos/contact/">www.pharos-geneve.ch/pharos/contact/</a>	<b>Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)</b> Psychiatres, psychologues et infirmiers des Hôpitaux Universitaires Genevois vous accueillent et peuvent établir des constats médicaux sur l'état psychique des victimes de violences. 75, boulevard de la Cluse, 1205 Genève, 022 372 96 41 <b>du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h</b> et <a href="http://www.hug-ge.ch/consultation/violence">www.hug-ge.ch/consultation/violence</a>
Soutien juridique et social	
<b>Centre LAVI</b> Centre de consultations pour les victimes d'infractions pénales d'une certaine gravité, maintenues en période de (semi-)confinement par téléphone du <b>lundi au vendredi entre 14h et 17h</b> . Le Centre peut vous orienter vers un-e avocat-e spécialisé-e en matière de violences domestiques et vous délivrer un bon pour assurer la gratuité de la première consultation. 022 320 01 02 et <a href="http://www.centrelavi-ge.ch/">www.centrelavi-ge.ch/</a>	<b>F-Information</b> Espace d'accueil et d'orientation pour soutenir les femmes et familles dans leur quotidien, F-Information répond aux questions par téléphone les <b>lundis de 14h à 17h, les mardis et les jeudis de 9h à 12h</b> au 022 740 31 10 ou par email <a href="mailto:femmes@f-information.org">femmes@f-information.org</a> Permanence juridique téléphonique les <b>jeudis de 9h30 à 12h</b> au 022 740 31 11 et <a href="http://www.f-information.org">www.f-information.org</a>
Violences sexuelles	
<b>Viol Secours</b> Association venant en aide aux femmes, personnes trans* et intersexe dès 16 ans, victimes des violences sexuelles. La permanence téléphonique est maintenue les <b>mardis et mercredis de 14h à 17h30</b> et les <b>jeudis de 9h30 à 13h</b> au 022 345 2020 <a href="mailto:info@viol-secours.ch">info@viol-secours.ch</a> et <a href="http://www.viol-secours.ch/site2/index.html">www.viol-secours.ch/site2/index.html</a>	<b>Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels (CTAS)</b> Le centre thérapeutique conseille et oriente toute personne ou famille concernée personnellement ou indirectement par la thématique des agressions sexuelles sur mineurs. 36, rue Jacques-Dalphin, 1227 Carouge, 022 800 08 50, <a href="mailto:ctas@bluewin.ch">ctas@bluewin.ch</a> et <a href="http://www.ctas.ch">www.ctas.ch</a>
Soutien aux enfants et aux adolescents	
<b>Service de protection des mineurs (SPMI)</b> Service cantonal chargé d'intervenir dans l'intérêt de l'enfant en cas de maltraitances. La permanence téléphonique répond <b>du lundi au vendredi de 8h à 12h30</b> au 022 546 10 00. 16-18, boulevard Saint-Georges, 1205 Genève	
<b>SOS Enfants Genève</b> Permanence téléphonique de psychologues destinée aux enfants et adolescents. 022 312 11 12 ou <a href="http://www.sos-enfants.ch/index_for_mulairecontact.php">www.sos-enfants.ch/index_for_mulairecontact.php</a>	<b>Pro Juventute</b> Permanence téléphonique confidentielle et gratuite pour les enfants et adolescents. 147 (téléphone et SMS) <b>24h/24h 7j/7j</b> ou <a href="mailto:conseils@147.ch">conseils@147.ch</a>
Aide aux auteur-e-s	
<b>Face à Face</b> L'Association « Face à Face » prend en charge les femmes, mères et adolescent-e-s, filles et garçons de 13 à 20 ans, ayant des comportements agressifs et/ou violents, ainsi que les familles à transactions violentes. 022 345 12 15, 078 811 91 17 ou <a href="http://www.face-a-face.info/">www.face-a-face.info/</a>	<b>VIRES</b> Consultations pour auteur-e-s de violences (personnes majeures). <a href="http://www.vires.ch/">www.vires.ch/</a> , 022 328 44 33 et <a href="mailto:vires@bluewin.ch">vires@bluewin.ch</a>